



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **15 octobre 2024 en visioconférence**, sous la présidence de M. Hubert GROUILLER et en présence des membres suivants : André CHENE (secrétaire), Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE, Roger AYMARD.

Assistent : Messieurs Matthieu BLAIN (Juriste en apprentissage) et Luca FASINO (Juriste).

AUDITION DU 15 OCTOBRE 2024

DOSSIER N°11R : Appel de l'AM.C. CREUZIER LE VIEUX en date du 04 octobre 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion en date des 23 et 24 septembre 2024 ayant rejeté sa demande de dispense de cachet mutation pour les joueurs Ben Elzak ABDOU, Mariano ALVARO VIEIRA FERNANDES, Fayed ATTOUMANI et Florian DEFOIN.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion en date des 23 et 24 septembre 2024.
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'AM.C. CREUZIER LE VIEUX.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **15 octobre 2024** :

Présents : Messieurs Hubert GROUILLET (Président), André CHENE (secrétaire), Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, Roger AYMARD et Sébastien MROZEK (en visioconférence).

Assistent : Madame Enora BERRY (Juriste en apprentissage) et Monsieur Luca FASINO (Juriste).

AUDITION DU 15 OCTOBRE 2024

DOSSIER N°09R : Appel du ATHLETIC FOOT CEVEN en date du 02 octobre 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion en date des 23 et 24 septembre 2024 ayant rejeté sa demande de dispense de cachet mutation pour les joueurs Lucas BONNET, Gregory GEORGES, Nathan MAILLARD, Arthur PRAT, Cris VINCENT, Lohan BENZINE et Paolo PEREIRA.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Met le dossier en délibéré.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **15 octobre 2024 en visioconférence**, sous la présidence de M. Hubert GROUILLER et en présence des membres suivants : André CHENE (secrétaire), Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE, Roger AYMARD et Sébastien MROZEK.

Assistent : Enora BERRY (Juriste en apprentissage) et Luca FASINO (Juriste).

AUDITION DU 15 OCTOBRE 2024

DOSSIER N°10R : Appel de ET.S. CERNEX en date du 03 octobre 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date des 23 et 26 septembre 2024 ayant :

- *Donné le match perdu par pénalité à l'équipe R2 Féminine de l'ET.S. CERNEX.*
- *Demandé la régularisation de la licence de la joueuse Margaux BARATHON pour y apposer le cachet mutation hors période.*
- *Prononcé une suspension de deux matchs fermes à l'encontre de la joueuse Margaux BARATHON à compter du 30 septembre 2024 pour avoir participé à une rencontre officielle avec une licence irrégulière.*

Rencontre : ET. S. CERNEX 1 N° 520593 / CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL 1(R2 Féminin Poule C du 22 septembre 2024).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date des 23 et 26 septembre 2024.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'ET.S. CERNEX.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **15 octobre 2024 en visioconférence**, sous la présidence de M. Hubert GROUILLER et en présence des membres suivants : André CHENE (secrétaire), Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE, Roger AYMARD et Sébastien MROZEK.

Assistent : Enora BERRY (Juriste en apprentissage) et Luca FASINO (Juriste).

AUDITION DU 15 OCTOBRE 2024

DOSSIER N°07R : Appel du F.C. RIOMOIS en date du 28 septembre 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion en date du 12 août 2024 ayant rejeté sa demande de dispense de cachet mutation pour le joueur Mahé BARNE.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion en date du 12 août 2024.
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. RIOMOIS.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **15 octobre 2024 en visioconférence**, sous la présidence de M. Hubert GROUILLER et en présence des membres suivants : André CHENE (secrétaire), Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE, Roger AYMARD.

Assistent : Messieurs Matthieu BLAIN (Juriste en apprentissage) et Luca FASINO (Juriste).

AUDITION DU 15 OCTOBRE 2024

DOSSIER N°12R : Appel du PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB en date du 06 octobre 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion en date du 30 septembre 2024 ayant rejeté sa demande de dispense de cachet mutation pour les joueurs Antoine BORIE, Noah BROWN et Mathieu RAKOTONDRAFARA.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion en date du 30 septembre 2024.
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.